

## **ARRETE N° 2017/366**

# PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE

# A MONSIEUR ALEXANDRE LOPEZ EN SA QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu les articles I 2122-18, I 2122-20 du code général des collectivités locales,

Vu l'arrêté municipal n°2016/63 en date du 1<sup>er</sup> avril 2016, portant délégation de fonctions et de signature de monsieur le maire à Monsieur Alexandre LOPEZ, en sa qualité de conseiller municipal délégué,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués ;

## **ARRETE**

#### Article 1:

L'arrêté municipal n°2016/63 en date du 1<sup>er</sup> avril 2016, portant délégation de fonctions et de signature de monsieur le maire à Monsieur Alexandre LOPEZ, en sa qualité de conseiller municipal délégué, est annulé et remplacé par le présent arrêté.

#### Article 2:

Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire de JUVIGNAC donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alexandre LOPEZ en sa qualité de conseiller municipal délégué, pour :

# ✓ Prévention des risques majeurs

- Plan communal de sauvegarde (PCS)
- Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- Le comité citoyen des feux de forêts (CCFF)
- Relations avec les acteurs de la prévention (SYBLE, MMM, SDIS, ...)

## √ Relations avec le comité des sinistrés « Raz les oreilles »

En cas d'empêchement ou d'absence, Monsieur Alexandre LOPEZ sera remplacé par l'adjoint délégué suivant conformément à l'ordre du tableau du conseil municipal.

### Article 3:

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet dès sa notification à la Préfecture. Elle prendra fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leur fonction et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2014.

## Article 4:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

• Publié au recueil des actes administratifs

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité
- Transmis au Procureur de la République
- Transmis au Receveur Municipal

Fait à Juvignac, le 20 celobre 2017

Signature de l'intéressé

Le Maire

Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 24 0 Clobre 8 17

Publication le 25 000 2017

Et notification le 27 000 2017